

Séance ordinaire des membres du conseil de la municipalité de Saint-Valérien, tenue au bureau municipal, salle du conseil, lundi le 8 août 2011 à 20h00.

Sont présents : Patrick Morin Patrique Côté
 Jasmin Michaud
 Ghislain Blais Jean-François Beaulieu

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de Monsieur Robert Savoie, maire. 8 personnes sont présentes dans la salle.

Ouverture de la séance par la prière

2011-129 Lecture de l'ordre du jour

Il est proposé par Jasmin Michaud, appuyé par Jean-François Beaulieu et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est accepté avec le divers ouvert.

2011-130 Lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2011

Il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par Patrique Côté et résolu à l'unanimité que le procès-verbal est accepté tel que lu.

2011-131 Accepter les comptes du mois de juillet 2011

La liste des comptes du mois de juillet est classée aux archives à la section « Finances » sous le numéro 3-19 et fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Il est proposé par Patrick Morin, appuyé par Jean-François Beaulieu et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte les comptes du mois de juillet au montant de 85,669.71\$ et en autorise le paiement.

2011-132 Réparations – pépîne

Il est proposé par Jasmin Michaud, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité d'autoriser la réparation des freins et de la direction de la pépîne chez Performance Rimouski au montant maximum de 7,900\$ taxes incluses.

2011-133 Réparations - camionnette

Il est proposé par Jean-François Beaulieu, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Garage Jocelyn Saindon pour le changement des 2 catalyseurs de la camionnette au montant de 1086,25\$ taxes incluses.

2011-134 Achat d'une boîte à gravier et affectation de l'excédent accumulé non affecté

Il est proposé par Jean-François Beaulieu, appuyé par Jasmin Michaud et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'achat d'une boîte à gravier usagée avec cylindre neuf et base de cylindre de Mario Landry, selon la soumission du 29 juillet 2011, au montant de 4784,85\$ taxes incluses et affecte un montant de 4574,85\$ de l'excédent accumulé non affecté pour payer cette dépense.

2011-135 Programmation de travaux – TECQ 2010-2013

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par Patrick Morin, appuyé par Patrique Côté et résolu à l'unanimité que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 112\$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution. Adoptée avec dispense de lecture.

2011-136 Adoption du projet de règlement # 2011-259 modifiant le règlement sur les dérogations mineures # 95-137 concernant les bâtiments temporaires »

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de modification du règlement sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE la municipalité entend faire droit à cette demande;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut modifier son règlement sur les dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par Jasmin Michaud et résolu à l'unanimité que le projet de règlement # 2011-259 soit adopté, décrétant et statuant ce qui suit, à savoir :

Article 1 : Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures # 95-137 concernant les bâtiments temporaires ».

Article 3 : Modifier l'article 3, paragraphe 3

Enlever l'alinéa e), de l'article 187, au paragraphe relatif à l'interdiction d'accorder une dérogation mineure en lien avec le règlement de zonage.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Adopté ce 8^e jour d'août 2011.

Avis de motion – règlement sur les dérogations mineures

Jean-François Beaulieu donne un avis de motion de la présentation pour adoption du règlement # 2011-259 modifiant le règlement sur les dérogations mineures # 95-137 concernant les bâtiments temporaires.

2011-137 Refonte des règlements d'urbanisme

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette est entré en vigueur en mars 2010, et qu'en vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, la municipalité doit, dans les 2 ans de cette entrée en vigueur, réviser son plan et ses règlements d'urbanisme;

Considérant que les règlements d'urbanisme actuels sont entrés en vigueur en 1989 et que, depuis, bon nombre de règlements modificateurs se sont ajoutés au cours de cette période, soit un intervalle de 21 ans;

Considérant qu'il n'existe pas de version électronique de ces règlements et qu'il est difficile d'intégrer des modifications à ceux-ci;

Considérant que la proposition du Groupe DAA vise une refonte complète des plans et des règlements d'urbanisme, ce qui signifie des nouveaux plans et volumes;

Considérant que la proposition d'UrbaSOLutions vise plus spécifiquement une mise à jour des règlements d'urbanisme actuels, ce qui n'est pas une refonte en profondeur;

Considérant que la proposition du Groupe DAA sera supervisée par des urbanistes en collaboration avec le service d'urbanisme de la MRC;

Considérant que la proposition du Groupe DAA est conditionnelle à ce que les 5 municipalités visées, soit Saint-Eugène, Saint-Valérien, Esprit-Saint, La Trinité-des-Monts et Saint-Narcisse, acceptent leur proposition;

En conséquence, il est proposé par Patrique Côté, appuyé par Patrick Morin et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Valérien accepte la soumission du Groupe DAA pour la refonte des ses plans et règlements d'urbanisme, au montant de 24 329,82\$ taxes incluses.

2011-138 Aménagement du terrain de jeux - factures

Il est proposé par Patrique Côté, appuyé par Jean-François Beaulieu et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de la facture de les aménagements des îles de 193,67\$ et celle des Entreprises de Fabrication Gervais Langlois inc. de 4 285,50\$, et de facturer à la Corporation des Sports et Loisirs le montant total pour l'aménagement du terrain jeux moins le montant de la subvention d'Hydro-Québec de 1 818\$.

2011-139 Renouvellement de l'entente en loisirs avec la Ville de Rimouski

Considérant la participation des citoyens et citoyennes de Saint-Valérien dans le cadre de l'entente en loisirs avec la Ville de Rimouski pour l'année 2010;

Considérant que la Ville de Rimouski a révisé son offre de renouvellement en enlevant l'indexation annuelle du montant pour les trois prochaines années;

Il est proposé par Patrick Morin, appuyé par Jasmin Michaud et résolu à la majorité, Ghislain Blais et Jean-François Beaulieu étant contre, que la municipalité de Saint-Valérien renouvelle l'entente en loisirs avec la Ville de Rimouski pour un montant annuel de 14 961\$ plus taxes, pour les 3 prochaines années, soit 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014, sans indexation pour la durée de l'entente.

2011-140 Protocole d'entente avec la Fabrique de Saint-Valérien

Il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par Jean-François Beaulieu et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire, Robert Savoie, et la directrice générale, Marie-Paule Cimon, à signer le protocole d'entente avec la Fabrique de Saint-Valérien établissant les modalités d'utilisation des locaux et terrains de la Fabrique par la Municipalité de Saint-Valérien, incluant le service des loisirs, du terrain de jeux et du service de garde.

Correspondance

2011-141 Formation et colloque – ADMQ

Il est proposé par Jasmin Michaud, appuyé par Patrick Morin et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des frais d'inscription de 65\$ pour le colloque de zone de l'ADMQ et de la formation sur le code d'éthique des employés municipaux au montant de 130\$ + taxes.

2011-142 Demande d'appui pour l'augmentation du financement statutaire des organismes de bassins versants du Québec et la mise sur pied de programmes de financement gouvernementaux pour la mise en œuvre des actions des Plans directeurs de l'eau

CONSIDÉRANT les travaux de la Commission Legendre sur l'étude des problèmes juridiques de l'eau de 1972 ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Loi sur la qualité de l'environnement* en 1972 ;

CONSIDÉRANT les travaux de la Commission Pearce sur la politique fédérale des eaux qui proposait, en 1985, comme première recommandation d'adopter comme principe de base de la politique fédérale des eaux la gestion intégrée par bassin versant ;

CONSIDÉRANT le Symposium sur la gestion de l'eau tenu à Montréal en 1997 qui a reconnu l'importance de la gestion de l'eau par bassin versant ;

CONSIDÉRANT les conclusions de la Commission Beauchamp qui proposaient, en 1998, dans son rapport *L'eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur*, de réformer la gouvernance étatique de l'eau, définir la gestion hydrique par bassins versants comme le mode de gestion au Québec et de créer des organismes de bassins versants et de percevoir des redevances sur la consommation de l'eau ;

CONSIDÉRANT l'adoption du Cadre général d'orientation de la future politique sur la gestion de l'eau de 2000 ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Politique nationale de l'eau* en 2002 qui propose comme l'un des grands principes de l'eau, la gestion durable, intégrée et avec efficacité, équité et transparence ;

CONSIDÉRANT les principes nouveaux de gestion de la *Politique nationale de l'eau* qui stipule que « L'eau sera gérée de manière intégrée et non de manière sectorielle », que « La gestion sera territoriale, appuyée sur le leadership local et régional des acteurs, mais selon le bassin versant qui devient alors la référence géographique pour la prise en compte globale des usages et des plans d'action », que « L'approche sera participative », que « La concertation sur les enjeux et les actions de même que la conciliation des intérêts conflictuels seront les outils à la base des décisions » ;

CONSIDÉRANT la première orientation de la *Politique nationale de l'eau* qui propose de « Réformer la gouvernance de l'eau » et les engagements qui y sont rattachés, « Mettre en place la gestion par bassin versant », « Instaurer des instruments économiques pour la gouvernance, redevances de prélèvements et de rejets » ;

CONSIDÉRANT l'adoption en 2009 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection qui confirme le statut juridique de l'eau ;

CONSIDÉRANT la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui reconnaît les principes d'utilisateur-payeur, de prévention, de réparation et d'accès pour toute personne à l'information transparente et de participation à l'élaboration des décisions ;

CONSIDÉRANT la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui reconnaît la gestion intégrée et concertée de l'eau par bassins hydrographiques ;

CONSIDÉRANT la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui reconnaît la « constitution d'un organisme (pour chacune des unités hydrographiques que le ministre indique) ayant pour mission d'élaborer et de mettre à jour un Plan directeur de l'eau et d'en promouvoir et suivre la mise en oeuvre, en s'assurant d'une représentation équilibrée des utilisateurs » ;

CONSIDÉRANT la publication des avis de reconnaissance de tous les organismes de bassins versants dans les régions concernées conformément à la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* ;

CONSIDÉRANT les ressources financières accordées aux organismes de bassins versants depuis 2002, soit 65 000\$ entre 2002 et 2009 et une moyenne de 125 000\$ depuis 2009, qui ne représentent que 1,63% du 1,04 milliard alloué de 2003 à 2008 par le gouvernement pour la gestion de l'eau par bassin versant ;

CONSIDÉRANT l'absence de Plan d'action de la gestion intégrée des ressources en eau pour la mise en oeuvre des 57 engagements de la Politique nationale de l'eau ;

CONSIDÉRANT que 17 plans directeurs de l'eau (PDE) ont déjà été approuvés par le ministre du MDDEP, conformément à la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*, et que les autres le seront d'ici 2013 ;

CONSIDÉRANT l'absence de programmes de financement pour la promotion, la mise en oeuvre et le suivi des actions découlant des Plans directeurs de l'eau des organismes de bassins versants ;

CONSIDÉRANT le nombre très important d'acteurs de l'eau qui doivent se concerter dans chacune des zones hydrographiques ;

CONSIDÉRANT l'étendue territoriale très importante des zones hydrographiques ;

CONSIDÉRANT les ressources humaines importantes qui sont nécessaires pour accomplir la totalité de la mission, soit élaborer, mettre à jour un Plan directeur de l'eau, le promouvoir et en suivre la mise en oeuvre, tout cela annuellement pour l'ensemble d'une zone hydrographique conformément à la convention qui lie le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

CONSIDÉRANT l'expertise des organismes de bassins versants qui oeuvrent à la gestion intégrée des ressources en eau depuis l'adoption de la Politique nationale de l'eau ;

Il est proposé par Patrick Morin, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité de soutenir l'ensemble des organismes de bassins versants du Québec et le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec dans leurs demandes concernant :

- l'obtention d'un financement statutaire annuel de 350 000\$ par OBV dans le cadre d'une convention sur 5 ans dont le montant est indexé annuellement ;
- par principe d'équité, la mise sur pied d'un portefeuille d'un montant de 4M\$ disponible aux OBV présentant des caractéristiques territoriales particulières et qui respectent les critères d'attribution qui seront déterminés préalablement en collaboration avec le MDDEP ;
- la mise sur pied de nouveaux programmes de financement permettant aux acteurs (MRC, municipalités, usagers économiques et groupes associatifs) d'être des partenaires pour la mise en oeuvre des actions des Plans directeurs de l'eau. Adoptée avec dispense de lecture.

2011-143 Affectations de l'excédent accumulé non affecté

Il est proposé par Jean-François Beaulieu, appuyé par Patrique Côté et résolu à l'unanimité d'autoriser les affectations suivantes de l'excédent accumulé non affecté : un montant de 12,638.84\$ à la réserve égout, 350.64\$ à l'excédent accumulé affecté rue du Coteau, 4,181.81\$ à l'excédent accumulé affecté incendie, 446.19\$ à l'excédent accumulé affecté emprunt # 1 égout ainsi qu'un montant de 2350\$ de l'excédent accumulé affecté matières résiduelles au poste affectations excédent affecté - réserves.

2011-144 Virement – emprunt camion incendie

Il est proposé par Jasmin Michaud, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité d'autoriser un virement de 20 106,20\$ pour payer le capital et les intérêts dus le 18 août 2011 sur l'emprunt pour le camion incendie.

2011-145 Internet sans fil à l'église – ZAPBSL

Il est proposé par Patrick Morin, appuyé par Jean-François Beaulieu et résolu à l'unanimité d'accepter la proposition de la Corporation de développement pour l'installation d'internet sans fil à l'église, à savoir : la Corporation paie l'installation et la première cotisation annuelle de ZAPBSL pour un montant total de 920\$, la Municipalité paie les frais d'installation de la connexion internet de l'église de 70\$, le montant mensuel de 44,95\$ pour la connexion internet avec contrat de 5 ans, et la cotisation annuelle à ZAPBSL de 175\$ pour l'an prochain et les années subséquentes.

Période de questions

La levée de la séance est proposée à 21h45 par Ghislain Blais et acceptée à l'unanimité.